

080 Veiller à ce que les entreprises communiquent leurs impacts négatifs sur la biodiversité et prennent des mesures pour les minimiser de manière à atteindre les objectifs du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

RAPPELANT la Résolution 6.041 *Identification des zones clés pour la biodiversité aux fins de la préservation de la biodiversité*, la Résolution 6.110 *Renforcer l'engagement des entreprises pour la préservation de la biodiversité* et la Résolution 6.066 *Renforcer l'évaluation, l'estimation et l'élaboration de rapports sur la biodiversité par les entreprises*, de l'UICN, qui encouragent les entreprises à améliorer l'élaboration de rapports sur leurs impacts sur la biodiversité (toutes adoptées à Hawaï, 2020) ;

RECONNAISSANT que la Cible 15 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal invite les Parties à la CDB à prendre des mesures juridiques, administratives ou politiques pour encourager les entreprises, en particulier les grandes entreprises et institutions financières transnationales, et leur permettre de contrôler, évaluer et communiquer leurs risques, dépendances et incidences sur la biodiversité, ainsi que d'informer les consommateurs et de rendre compte de leur respect des obligations ;

SALUANT les efforts déployés par un certain nombre d'entreprises qui s'efforcent d'éviter ou de réduire au minimum leurs impacts négatifs sur la biodiversité, et d'accroître leurs impacts positifs ;

RECONNAISSANT AUSSI le nombre croissant de cadres et d'exigences réglementaires destinés à ce que les entreprises évaluent et communiquent leurs risques, dépendances et incidences sur la biodiversité, contribuant ainsi à la réalisation de la Cible 15 ;

NOTANT que les produits de connaissance mobilisés conformément aux Normes de l'UICN la (Liste rouge de l'UICN des espèces menacées™, Zones clés pour la biodiversité (KBA, en anglais), aires protégées et autres mesures de conservation efficaces par zone) sont déjà utilisés pour guider le secteur privé dans ses choix de priorités d'action et pour faire le suivi des progrès accomplis au moyen de l'Outil intégré d'évaluation de la biodiversité ;

NOTANT AUSSI qu'un grand nombre d'approches, d'outils et de plateformes s'appuient sur des produits d'occupation des sols, des couches d'écosystème et/ou des mesures liées aux pressions et aux réponses ;

RECONNAISSANT EN OUTRE la nécessité de mesurer également les impacts potentiels au niveau des espèces afin d'évaluer ceux qui contribuent à mettre fin aux extinctions et à inverser la perte de biodiversité, de façon à apporter des éléments d'information pour la réalisation de l'Objectif A du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, en plus de mesurer les réponses aux pressions et les changements qui en résultent ;

RAPPELANT la nécessité de mesurer les impacts conformément à des normes fondées sur des données scientifiques et à des niveaux de spécificité variables ; et

RAPPELANT AUSSI les orientations des Principes de l'Équateur 4 (EP4) sur le partage des données par les entreprises dans le cadre des établissements financiers appliquant les Principes de l'Équateur ;

Le Congrès mondial de la nature 2025 de l'UICN, lors de sa session à Abou Dhabi, Émirats arabes unis ;

1. APPELLE le Directeur général et les Membres l'UICN à :

a. collaborer avec les entreprises à l'application des cadres régissant la diffusion d'informations avec les ensembles de données sur la biodiversité disponibles les plus fiables, en collaboration avec les gouvernements pour accéder aux ensembles de données officiels et en utilisant des ensembles de données mondiaux ; et

b. fournir un appui à la réévaluation régulière des espèces pour la Liste rouge de l'UICN, les évaluations des KBA et les autres ensembles de données pertinents.

2. APPELLE les gouvernements à élaborer des orientations visant à encourager l'utilisation d'outils qui soutiennent le respect des obligations et des mesures incitatives pour aider les entreprises à évaluer et communiquer leurs risques, dépendances et incidences sur la biodiversité, en reconnaissant les espèces menacées et les zones importantes pour la biodiversité telles que les KBA, y compris les zones à haute intégrité écologique.

3. APPELLE le secteur privé à évaluer et communiquer ses impacts sur la biodiversité, et à s'engager à mettre en œuvre des plans d'action pour mettre fin à la perte de nature et inverser ces tendances, en s'employant à :

a. recommander et permettre aux entreprises ayant une empreinte directe et une influence sur la perte de biodiversité d'inclure des mesures relatives aux espèces, ainsi qu'aux écosystèmes, aux pressions et aux réponses, afin de soutenir l'atteinte de l'Objectif A du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et collaborer de manière transparente avec d'autres entreprises et parties prenantes dans le cadre de portefeuilles de solutions fondées sur la nature à l'échelle du paysage, permettant l'atténuation conjointe de divers impacts (p. ex. carbone, eau, biodiversité), tout en créant des conditions propices à une gouvernance inclusive et à une gestion à long terme par les peuples autochtones et les communautés locales ;

b. s'assurer que les impacts potentiels sur les espèces menacées et les espèces répondant aux critères des KBA, ainsi que les impacts découlant de la proximité des KBA et des aires protégées et conservées, sont évalués dans le cadre des réglementations existantes et des procédures de contrôle du développement (par exemple, les évaluations environnementales stratégiques et les études d'impact sur l'environnement) ;

c. éviter les impacts négatifs sur les espèces ou les écosystèmes qui qualifient les sites en tant que KBA ;

d. encourager le partage des données sur la biodiversité ;

e. évaluer et afficher les risques pour la biodiversité liés au changement climatique, y compris ceux qui affectent la structure et le fonctionnement des écosystèmes, en reconnaissant leur potentiel d'aggravation d'autres facteurs de perte de nature ; et

f. veiller à ce que les évaluations de l'impact des entreprises sur la biodiversité tiennent également compte de la dimension sociale, incluant les connaissances, la participation et les droits des peuples autochtones et des communautés locales, en particulier dans les paysages où la biodiversité et le bien-être humain sont interdépendants.